

**PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MISEREY SALINES**  
**SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Miserey-Salines, sous la présidence de Monsieur Marcel FELT, Maire.

**Présents :**

Mesdames : Patricia ESTAVOYER, Ada LEUCI, Monique ARDAIL, Gabrielle FERRAO, Christelle BEAUSOLEIL, Michelle HANRIOT-COLIN, Florence LEUPARD, Marjolijn COURBET, Jeanne FAINDT

Messieurs : Denis JOLY, Bertrand SCHECK, Jean-Claude ROY, Jean-Pierre BONNETON, Jacques LOMBARD, Frédéric COURTET, Alexandre EDEINGER, Yves GIRARD, Claude HAUSTETE

**Pouvoirs :** Christiane TILLY à Monique ARDAIL, Fabrice THEVENOT à Bertrand SCHECK, Thierry BACON à Jacques LOMBARD, Dominique VAUCHEY à Claude HAUSTETE

**Absents Excusés :** Christiane TILLY, Fabrice THEVENOT, Thierry BACON, Dominique VAUCHEY

**Secrétaire de séance :** Jean Claude ROY

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

M FELT, Maire, expose les raisons pour lesquelles il est nécessaire de modifier les délibérations se rapportant aux élus, délibérations qui seront rapportées et feront l'objet de nouvelles décisions du Conseil Municipal, en prenant en compte la désignation des adjoints supplémentaires. Au final, cela ne modifiera pas l'enveloppe globale votée le 6 juin dernier, seule la répartition sera différente.

Ces explications étant données, et après débat entre les élus, le Conseil Municipal examine les questions figurant à l'ordre du jour.

**CREATION DE POSTES D'ADJOINT AU MAIRE : DELIBERATION  
COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N° 3997 DU 27 MAI 2020**

**4036**

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

M le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°3997 du 27 mai 2020, a déjà décidé la création de trois postes d'adjoints au Maire avec les délégations suivantes :

- 1<sup>er</sup> Adjoint chargé du Patrimoine communal
- 2<sup>ème</sup> Adjoint chargé de l'Action Sociale/Scolarité
- 3<sup>ème</sup> Adjoint chargé des Affaires financières et Contrôle de Gestion

Toutefois, le Maire propose de créer trois nouveaux postes d'adjoints avec les délégations suivantes :

- 4<sup>ème</sup> Adjoint chargé du programme de réhabilitation du cimetière communal
- 5<sup>ème</sup> Adjoint chargé de la communication et des nouvelles technologies
- 6<sup>ème</sup> Adjoint chargé du suivi du contrat de Délégation de Service public de l'établissement multi accueil petite enfance

Le vote s'effectue à bulletin secret

Après dépouillement, M FELT proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- 19 voix pour la création de trois nouveaux postes d'adjoints
- 4 voix contre la création de trois nouveaux postes d'adjoints

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (4 voix contre) la création de trois nouveaux postes d'adjoints au Maire avec les délégations suivantes :

- 4<sup>ème</sup> Adjoint chargé du programme de réhabilitation du cimetière communal
- 5<sup>ème</sup> Adjoint chargé de la communication et des nouvelles technologies
- 6<sup>ème</sup> Adjoint chargé du suivi du contrat de Délégation de Service public de l'établissement multi accueil petite enfance

soit au total 6 postes d'adjoints au Maire.

**ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE : DELIBERATION**  
**COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N° 3998 DU 27 MAI 2020**

**4037**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

M le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°3998 du 27 mai 2020, a proclamé élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Mr Denis JOLY 1er adjoint Chargé du patrimoine communal

Mme Patricia ESTAVOYER 2<sup>ème</sup> adjointe Chargée de l'action sociale et de la scolarité

Mr Bertrand SCHECK 3<sup>ème</sup> adjoint Chargé des affaires financières et du Contrôle de Gestion

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2020 créant trois nouveaux postes d'adjoints avec les délégations suivantes :

-4<sup>ème</sup> Adjoint chargé du programme de réhabilitation du cimetière communal

-5<sup>ème</sup> Adjoint chargé de la communication et des nouvelles technologies

-6<sup>ème</sup> Adjoint chargé du suivi du contrat de Délégation de Service public de l'établissement multi accueil petite enfance

fixant le nombre d'adjoints au maire à six.

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (Art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Les deux assesseurs nommés sont :

Patricia ESTAVOYER

Bertrand SCHECK

Après un appel à candidature, une liste de candidats est enregistrée :

-Liste proposée par le Maire Marcel FELT :

-4<sup>ème</sup> Adjoint chargé du programme de réhabilitation du cimetière communal : Mme Gabrielle FERRAO

-5<sup>ème</sup> Adjoint chargé de la communication et des nouvelles technologies : M Frédéric COURTET

-6<sup>ème</sup> Adjoint chargé du suivi du contrat de Délégation de Service public de l'établissement multi accueil petite enfance : Mme Michelle HANRIOT-COLIN

Le vote s'effectue à bulletin secret.

Après dépouillement, M FELT proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Liste Proposée par le Maire Marcel FELT : 19 voix pour

1 vote blanc

3 abstentions

La liste proposée par le maire ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

-4<sup>ème</sup> Adjoint chargé du programme de réhabilitation du cimetière communal : Mme Gabrielle FERRAO

-5<sup>ème</sup> Adjoint chargé de la communication et des nouvelles technologies : M Frédéric COURTET

-6<sup>ème</sup> Adjoint chargé du suivi du contrat de Délégation de Service public de l'établissement multi accueil petite enfance : Mme Michelle HANRIOT-COLIN

Pour rappel, M Frédéric COURTET nommé au 1<sup>er</sup> juin 2020 conseiller municipal délégué à la communication et aux nouvelles technologies se voit retirer cette délégation à compter du 8 septembre 2020.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions à compter du 9 septembre 2020.

<b>INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE</b> <b>4038</b>
--

Vu l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2123-23,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020,

L'indemnité du Maire est fixée au niveau prévu par le barème de l'article L2123-23 du code général des Collectivités territoriales, soit pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants, soit un taux maximum de 51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027).

Vu l'information au Conseil Municipal en date du 6 juin 2020 relative au montant de l'indemnité du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (4 abstentions) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire au taux de 48.85 % de l'indice 1027 (commune de 1000 à 3499 habitants), soit la somme brute mensuelle de 1899.97 €, à compter du 1/09/2020.

**INDEMNITE DE FONCTION DES MAIRES ADJOINTS : DELIBERATION N°  
4007 DU 6 JUIN 2020 A RAPPORTER  
4039**

Vu l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2123-24,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020,

Vu les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints

M. FELT rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 de la commune.

Vu la délibération n°4007 du 6 juin 2020 relative aux indemnités de fonction des adjoints à rapporter,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (4 abstentions)

-de rapporter la délibération n° 4007 du 6 juin 2020,

-de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Maires Adjoint suivants :

M Denis JOLY, Mme Patricia ESTAVOYER, M Bertrand SCHECK

au taux de 17.50 % de l'indice 1027 (commune de 1000 à 3499 habitants), soit la somme brute mensuelle de 680.65 € pour les adjoints concernés, à compter du 1/09/2020.

-de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire Adjoint suivant :

Mme Gabrielle FERRAO

au taux de 3 % de l'indice 1027 (commune de 1000 à 3499 habitants), soit la somme brute mensuelle de 116.68 € pour les adjoints concernés, avec effet au 9 septembre 2020 (date d'élection)

-de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire Adjoint suivant :

M Frédéric COURTET

au taux de 14.50 % de l'indice 1027 (commune de 1000 à 3499 habitants), soit la somme brute mensuelle de 563.96 € avec effet au 9 septembre 2020 (date d'élection)

-de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire Adjoint suivant :

Mme Michelle HANRIOT-COLIN

au taux de 3 % de l'indice 1027 (commune de 1000 à 3499 habitants), soit la somme brute mensuelle de 116.68 € pour les adjoints concernés, avec effet au 9 septembre 2020 (date d'élection)

**INDEMNITE DE FONCTION DE LA CONSEILLERE MUNICIPALE  
DELEGUEE A L'URBANISME : DELIBERATION N° 4008 DU 6 JUIN 2020 A  
RAPPORTER  
4040**

-Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

-Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020,

Le Maire rappelle que par arrêté municipal n°19/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature au Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, Madame Ada LEUCI a été nommée conseillère municipale déléguée à l'urbanisme.

Vu la délibération n°4008 du 6 juin 2020 relative à l'attribution de l'indemnité de fonction de Mme Ada LEUCI à rapporter,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (4 abstentions)

-de rapporter la délibération n° 4008 du 6 juin 2020,

-de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la Conseillère Municipale Déléguée à l'urbanisme :

Mme Ada LEUCI

au taux de 17.50 % de l'indice 1027 (commune de 1000 à 3499 habitants), soit la somme brute mensuelle de 680.65 €, à compter du 1/09/2020.

<p style="text-align: center;"><b>INDEMNITE DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES : DELIBERATION N° 4009 DU 6 JUIN 2020 A RAPPORTER 4041</b></p>
--

-Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles 2130-20 et suivants,

-Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020,

Le Maire rappelle que par arrêtés du Maire en date du 1er juin 2020, les personnes suivantes ont été nommées Conseillers Municipaux délégués.

→ Monsieur Alexandre EDEINGER avec comme fonction l'animation de la Commission Environnement et Développement Durable.

→ Monsieur Fabrice THEVENOT avec comme fonction le suivi des locations immobilières.

→ Madame Marjolijn COURBET avec comme fonction le suivi des associations.

-Vu la délibération n°4009 du 6 juin 2020 relatif aux indemnités des conseillers municipaux délégués à rapporter,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (4 abstentions)

-de rapporter la délibération n° 4009 du 6 juin 2020,

-de décider des indemnités suivantes aux élus concernés :

→ Monsieur Alexandre EDEINGER avec comme fonction l'animation de la Commission Environnement et Développement Durable.

Le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions déléguées sera de 14.50 % de l'indice 1027 soit la somme brute mensuelle de 563.96 €, avec effet au 01/09/2020.

→ Monsieur Fabrice THEVENOT avec comme fonction le suivi des locations immobilières.

Le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions déléguées sera de 8.25 % de l'indice 1027 soit la somme brute mensuelle de 320.88 €, avec effet au 01/09/2020.

→ Madame Marjolijn COURBET avec comme fonction le suivi des associations.

Le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions déléguées sera de 8.25 % de l'indice 1027, soit la somme brute mensuelle de 320.88 €, avec effet au 01/09/2020.

<p style="text-align: center;"><b>TRAVAUX DE VOIRIE : CONVENTION RELATIVE A</b> <b>L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE A</b> <b>GRAND BESANCON METROPOLE</b> <b>4042</b></p>
---

M. FELT, Maire, expose que dans le cadre du transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalification et création de voiries

OU

- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2019, il a été réalisé les opérations de :

- Rue de la Diligence et Route de la Chapelle, Rue du Neuf Septembre : création grille, Eclairage réalisés dans le cadre d'opérations de voirie engagées fin 2018 par la commune et réalisés par GBM en 2019.
- Rue d'Ecole réalisée dans le cadre du programme annuel de requalification et création de voirie engagé par GBM en 2019.

Une délibération (DCM 3975) en date du 20 décembre 2019 d'accord de principe pour la signature des conventions relatives à l'attribution des fonds de concours a déjà été votée par le Conseil Municipal.

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Mme FAINDT ne participe pas au vote) de donner son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de chaque opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant arrêté à ce jour à 167 686.75 € HT. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

**TRANSFERT DES COMPETENCES « VOIRIE/PARCS ET AIRES DE  
STATIONNEMENT/SIGNALISATION » A GRAND BESANCON  
METROPOLE : AVENANT n° 1 A LA CONVENTION DE GESTION  
DES SERVICES D'ENTRETIEN  
4043**

M. FELT, Maire, rappelle que la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, exerce depuis le 1er janvier 2019 les compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « parcs et aires de stationnement ».

Par convention au titre de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, GBM a confié à la commune l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, comprenant les missions telles que surveillance des chaussées, bouchage des nids de poule, entretien des fossés et avaloirs, enlèvements des obstacles (branches, pierres, ...), fauchage des abords enherbés, réparation de la signalisation verticale....

Cette convention a été signée le 04 février 2019, est valable un an renouvelable trois fois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il y a lieu aujourd'hui de préciser ces conventions pour les points suivants :

- Mise à jour des bases de calcul suite à la CLECT définitive ;
- Précisions ou confirmation des modalités propres à l'éclairage public ;
- Modalités de financement des prestations de balayage de voirie.
-

## **1. MISE A JOUR DES BASES DE CALCUL SUITE A LA CLECT DEFINITIVE**

La rémunération de l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, est basée sur 95% du forfait « entretien de voirie » des Attributions de Compensation. Lors de la signature des conventions, la CLECT n'avait pas encore eu lieu. Les conventions ont été basées sur les estimations connues au 30 novembre 2018. Une première CLECT a depuis eu lieu le 7 février 2019, puis la CLECT définitive a eu lieu le 26 septembre 2019. Les conventions prévoyant un avenant pour mettre à jour ces données, il y a donc lieu maintenant de mettre à jour les forfaits de rémunération avec les données définitives.

Pour l'année 2019, le paiement a été effectué sur la base provisoire des conventions initiales. L'avenant prévoit une régularisation entre le montant payé aux communes en 2019 et le montant définitif. Cette régularisation est de -3 €.

Il est rappelé que ce montant correspond à 95% de ce que la commune verse en Attributions de Compensation au titre de l'entretien de voirie. Les 5% restant correspondent à des prestations que GBM assure en direct (balayage mécanique de voirie, entretien des séparateurs d'hydrocarbures, élagages des arbres d'alignement, entretien des feux de signalisation).

Pour les années suivantes, à partir de 2020, le montant sera basé sur les données définitives, régularisé en fin d'année et actualisé comme le prévoit la convention initiale.

## **2. PRECISIONS DES MODALITES PROPRES A L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR CERTAINES COMMUNES**

La convention initiale prévoyait de confirmer certaines données qui n'étaient pas connues à la date de signature.

### **Prise en charge des frais d'abonnement et d'énergie**

La commune a transféré l'éclairage public accessoire des voies transférées, mais l'éclairage des voies non transférées n'a pas été transféré, les montants correspondants n'étant pas pris en compte dans les attributions de compensation. Ce choix a été validé définitivement par la CLECT du 26 septembre 2019, et le présent avenant précise cette décision. De plus, l'éclairage d'ornement (églises, fontaines,) continue de relever de la compétence de la commune.

Le partage des frais d'abonnement et d'énergie est cependant facilité, car les équipements conservés sont raccordés à des points d'alimentation distincts de ceux transférés. L'avenant précise donc pour ces deux communes, les armoires d'alimentation qui restent de compétence communale et dont les coûts sont donc payés directement par la commune (voir plan annexé).

### **3. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

La commune, en raison d'un équipement particulier et du savoir-faire des services techniques, assure plus que les missions correspondant à l'entretien de voirie confiées par la convention initiale : balayage mécanique de voirie une fois par an. Les missions concernées sont réalisées en régie par les services techniques. GBM a accepté de rembourser à la Commune les prestations qu'elle exécute pour le compte de GBM, dorénavant compétente en voirie.

Le coût de ces prestations est évalué à partir d'un état de réalisation que la Commune devra fournir en fin d'année, et sur la base financière des marchés que GBM a contracté en la matière. Il sera reversé à la commune en l'ajoutant annuellement au forfait d'entretien de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- se prononcer favorablement sur l'avenant à la convention d'entretien de la voirie avec Grand Besançon Métropole ;
- autoriser Le Maire à signer l'avenant.

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS DE RESTAURATION  
SCOLAIRE : FIXATION DU TARIF DU PRESTATAIRE POUR LA  
PERIODE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020 AU 31 DECEMBRE 2020**

**4044**

M. FELT, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune par délibération n°4022 en date du 30 juin 2020 a autorisé le Maire à signer l'avenant au contrat de fourniture et livraison repas en restauration scolaire avec l'entreprise TISSERAND RESTAURATION pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2020.

S'agissant de l'actualisation du prix, M. FELT présente l'actualisation annuelle liée à l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages/alimentation/indices juin 2019-juin 2020), en augmentation de + 2.59 % du fait de l'impact du Coronavirus. Par contre le même indice pris sur la période juillet 2019/juillet 2020 s'élève seulement à + 1.10 %.

Afin de limiter et corriger l'impact du coronavirus sur cette fluctuation des indices, la commune et le prestataire se sont entendus sur une augmentation forfaitaire au 1<sup>er</sup> septembre 2020 de +1.5%

Les nouveaux prix actualisés de 1.5 % sont donc les suivants :

-Repas complet avec pain : 3.20 euros HT, soit 3.38 euros TTC (3.15 euros HT en 2019)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer l'avenant au contrat de fourniture et livraison repas en restauration scolaire avec l'entreprise TISSERAND RESTAURATION pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2020, incluant les nouveaux prix présentés ci-dessus.

**FIXATION DES TARIFS CANTINE GARDERIE POUR LA PERIODE  
DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020 AU 31 DECEMBRE 2020  
4045**

M. FELT, Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les nouveaux tarifs de la cantine et de la garderie pour les 4 premiers mois de l'année scolaire 2020/2021 de septembre à décembre 2020.

En effet, par délibération n°4022 du 30 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant au contrat de fourniture et livraison de repas en restauration scolaire avec l'entreprise TISSERAND RESTAURATION, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2020.

La collectivité a pris l'orientation pour la prochaine année scolaire 2020/2021 de confier la gestion du périscolaire et la restauration scolaire à un prestataire extérieur, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est rappelé également que le repas du midi est indissociable de la garderie qui s'effectue naturellement pendant ce temps de repas. En conséquence, les prix du service cantine/garderie du midi se constituent de ces deux composants indissociables.

Par ailleurs, l'actualisation annuelle du prix d'achat des repas négociée entre la commune et le prestataire ressort à + 1.5 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer cette augmentation de 1.5 % sur les tarifs du repas de cantine et de la garderie facturés aux usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les tarifs suivants (cantine et garderie) soient appliqués pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2020.

**\*CANTINE**

-Repas du midi : 4,86 euros (4.79 euros en 2019)

-Garderie du midi : 1.24 euros (1.22 euros en 2019)

Soit au total 6.10 euros.

**\*GARDERIE (Matin) : 1.25 euros (1.23 euros en 2019)**

**\*GARDERIE (Après-midi) : 2.68 euros (2.64 euros en 2019)**

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DES DISPOSITIONS  
DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le tableau des délégations consenties au Maire est présenté aux élus.

**\*INFORMATIONS DIVERSES**

Mr FELT présente aux élus plusieurs dossiers en cours et des informations diverses :

-Du fait des conditions sanitaires, toutes les manifestations de la commune qui devaient se dérouler en 2020 sont annulées (accueil des nouveaux arrivants, repas des aînés, concert de Noël)

- le prochain Conseil Municipal se réunira lors d'une prochaine séance en fonction des dossiers à inscrire à l'ordre du jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le compte rendu du Conseil Municipal sera affiché aux emplacements habituels.

Prénom NOM	Fonction	Emargement
Marcel FELT	Maire	
Denis JOLY	Adjoint	
Patricia ESTAVOYER	Adjointe	
Bertrand SCHECK	Adjoint	Pouvoir de Fabrice THEVENOT
Gabriele FERRAO	Adjointe	
Frédéric COURTET	Adjoint	
Michelle HANRIOT-COLIN	Adjointe	

Jean Claude ROY	Conseiller municipal	
Christiane TILLY	Conseillère municipale	Excusée (Pouvoir à Monique ARDAIL)
Jean-Pierre BONNETON	Conseiller municipal	
Ada LEUCI	Conseillère municipale Déléguée à l'Urbanisme	
Monique ARDAIL	Conseillère municipale	Pouvoir de Christiane TILLY
Jacques LOMBARD	Conseiller municipal	Pouvoir de Thierry BACON
Thierry BACON	Conseiller municipal	Excusé (Pouvoir à Jacques LOMBARD)
Christelle BEAUSOLEIL	Conseillère municipale	
Fabrice THEVENOT	Conseiller municipal	Excusé (Pouvoir à Bertrand SCHECK)
Florence LEUPARD	Conseillère municipale	
Marjolijn COURBET	Conseillère municipale	
Alexandre EDEINGER	Conseiller municipal	

Yves GIRARD	Conseiller municipal	
Dominique VAUCHEY	Conseillère municipale	Excusée (Pouvoir à Claude HAUSTETE)
Claude HAUSTETE	Conseiller municipal	Pouvoir de Dominique VAUCHEY
Jeanne FAINDT	Conseillère municipale	